

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Saint-Pierre-du-Mont, le 20 février 2014

Unité Territoriale des Landes

Nos réf. : SD/NN/IC40/14DP_75
Vos réf. : Courrier du 16 décembre 2013
Code SIIIC : 052.1807

Affaire suivie par : Mme DELMAS
sophie.delmas@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05.58.05.76.20 – Fax : 05.58.05.76.27

**Société EGGER PANNEAUX & DÉCORS
à RION DES LANDES**

RAPPORT DE L'INSPECTRICE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Objet : Mise en place de garanties financières pour la mise en sécurité des installations
Rapport proposant un arrêté complémentaire (APC).

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire.

I. ETABLISSEMENT

Raison sociale : EGGER PANNEAUX & DÉCORS
Adresse de l'établissement : Avenue d'Albret BP 1 - 40371 Rion des Landes Cedex
Activité principale : Fabrication de panneaux de particules de bois.

II. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012 fixe l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement. Les dispositions de ce décret sont applicables au 1er juillet 2012.

III. SITUATION ADMINISTRATIVE

La société EGGER PANNEAUX & DÉCORS est autorisée, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2008, à exercer une activité de fabrication de panneaux de particules bruts et mélaminés à RION DES LANDES.

Conformément à l'arrêté ministériel du 31/05/2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières, elle est concernée, au titre des installations soumises à autorisation pour lesquelles l'obligation démarre au 1er juillet 2012, pour les installations relevant de la rubrique suivante :

Annexe II - critère 1

Rubrique ICPE	Libellé des rubriques/alinéa	
2910-B	Installation de combustion à biomasse	P = 110 MW

Les autres installations du site ne sont pas concernées par le dispositif des garanties financières.

Par conséquent, dans son courrier du 16 décembre 2013, la société a fourni un calcul du montant de la garantie financière en ce qui concerne uniquement les installations relevant de la rubrique 2910-B, aboutissant à une somme de **188 147 €**. Ce calcul rencontre l'approbation de la DREAL.

IV. POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT

L'exploitant s'est positionné sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire le 20 février 2014 et n'a formulé aucune remarque.

V. PROPOSITIONS

En application des dispositions de l'article R.516-1 du Code de l'Environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de fixer par arrêté complémentaire le montant des garanties financières applicables à la société EGGER PANNEAUX & DECORS à **188 147 €** tel que précisé au chapitre III ci-dessus. Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a été communiqué à l'exploitant qui n'a pas formulé de remarques particulières.

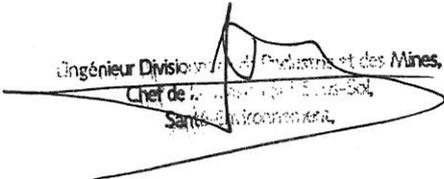
Nous proposons à Monsieur le Préfet des Landes de soumettre le projet d'arrêté complémentaire joint en annexe au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

L'Inspectrice de l'Environnement,

U ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME



Sophie DELMAS



Ingénieur Division de l'Industrie et des Mines,
Chef de Service de l'Environnement,
Service de l'Environnement,

Laurent BORDE